

Solvabilité 2 : les révisions 2018 et 2020

EIFR, 13 décembre 2018

Solvabilité 2 : les clauses de révisions

L'adoption

- ✓ Le Parlement Européenne a adopté la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) le 25 novembre 2009.
- ✓ La Commission Européenne a adopté les actes délégués à Solvabilité 2 le 10 octobre 2014.
- ✓ Le référentiel Solvabilité 2 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les clauses de révisions

- ✓ Les actes délégués prévoient une révision en 2018 des actes délégués sur la formule standard de calcul du SCR.
- ✓ La directive Solvabilité 2 prévoit une révision en 2020 de la directive et des actes délégués concernant :
 - les mesures de long terme et la mesure actions ;
 - la formule standard de calcul du SCR et spécifiquement le risque de marché.

La révision 2018



Le processus réglementaire (1/2)

18 juillet 2016 - 28 février 2018	✓ <i>Call for advice</i> de la Commission Européenne à l'EIOPA pour : <ul style="list-style-type: none">➤ Appliquer la proportionnalité et simplifier les calculs➤ Supprimer les incohérences techniques➤ Supprimer les contraintes injustifiées à l'investissement
5 décembre 2016 - 3 mars 2017	✓ <i>Discussion paper</i> de l'EIOPA
26 avril 2017 - 24 mai 2017	✓ <i>Call for evidence</i> de l'EIOPA sur les dettes non notées et les actions non cotées
4 juillet 2017 - 31 août 2017	✓ Consultation publique de l'EIOPA sur le <i>1st set of advice</i> à la CE
30 octobre 2017	✓ L'EIOPA adresse son <i>1st set of advice</i> à la CE

Le processus réglementaire (2/2)

6 novembre 2017 - 5 janvier 2018	✓ Consultation publique de l'EIOPA sur le 2 nd set of advice à la CE
28 février 2018	✓ L'EIOPA adresse son 2 nd set of advice à la CE
29 octobre 2018 - 7 décembre 2018	✓ Consultation publique de la CE sur le projet d'actes délégués
2019 ?	✓ Envoi du projet au Parlement pour droit d'objection (période de 3 mois, renouvelable une fois)
2019 ?	✓ Entrée en vigueur des actes révisés

Les demandes sur le risque actions

Mai 2018	✓ <i>Joint paper</i> de la FFA, du GDV et de l'ANIA sur la <i>risk margin</i> , le choc actions et le <i>volatility adjustment</i>
Juin 2018 – Fév 2019	✓ Mission de Deloitte pour définir les facteurs de l'investissement en actions chez les assureurs : contact avec les assureurs pour des interviews
Juillet 2018	✓ Courrier des ministres FR et NL de l'économie à la CE sur la révision du choc actions
18 sept 2018	✓ Lettre de la commission ECON du Parlement européen au Commissaire Dombrovskis sur la <i>risk margin</i> , le choc actions et le <i>volatility adjustment</i>
20 sept 2018	✓ EGBPI (EGBPI : Commission Expert Group on Banking, Payments and Insurance): ➤ Les Trésors FR et NL ont présenté conjointement leurs propositions concrètes sur les actions
29 oct. – 7 déc.	✓ Consultation publique de la CE sur le projet d'actes délégués incluant une proposition sur le choc actions
Novembre 2018	✓ Courrier d'Insurance Europe au cabinet du Commissaire Dombrovskis sur le choc actions ✓ Courrier d'Insurance Europe au Commissaire Dombrovskis sur sur la <i>risk margin</i> , le choc actions et le <i>volatility adjustment</i> et le LAC DT.

Le projet de révision des actes délégués de la CE

La proposition de la CE

- ✓ Report de la révision du SCR de taux à 2020
- ✓ Marge pour risque : maintien du coût du capital à 6%
- ✓ Proposition d'encadrement de la capacité d'absorption des pertes par l'impôt différé (LAC DT) et du test de recouvrabilité
- ✓ Traiter les actions non cotées (choc à 49%) comme des actions cotées (choc à 39%) sous conditions.
- ✓ Traiter la dette non notée comme des dettes notées AA ou A sous conditions.

La position de l'industrie

- ✓ L'industrie approuve
- ✓ Marge pour risque : réduction du coût du capital à 3%
- ✓ Favorable à une homogénéisation de l'approche européenne même si certaines limitations proposées apparaissent excessives
- ✓ Les conditions demandent une charge de travail excessive en regard des gains en capital marginaux
- ✓ Les conditions demandent une charge de travail excessive en regard des gains en capital marginaux

Le choc actions : les propositions de la CE

La proposition de la CE

La position de l'industrie

Choc réduit

- ✓ Introduction d'un choc réduit à 22% pour les *long-term equity investment portfolios* (LTEIP)
- ✓ L'industrie approuve

Définition des LTEIP

- ✓ Le LTEIP doit faire partie d'un ensemble actif-passif cantonné
- ✓ La durée de détention moyenne des actifs doit être supérieure au maximum de 12 ans et de la durée des passifs
- ✓ Le LTEIP ne contient que des actions cotées dans l'EEE
- ✓ Le superviseur approuve le portefeuille *a priori*
- ✓ Le cantonnement rompt la mutualisation des risques, essentielle à l'assurance et à l'investissement en actions
- ✓ Une approche basée sur la durée de détention des titres empêche la gestion active (contrainte de type *buy and hold*)
- ✓ Le périmètre doit être élargie à l'OCDE
- ✓ Le superviseur doit contrôler *a posteriori*

- ✓ L'industrie propose une approche par **un test de liquidité pour définir le LTEIP** et démontrer que l'assureur n'est pas soumis à des ventes forcées.

La révision 2020



Solvabilité 2 : un référentiel qui fonctionne

Aujourd'hui

- ✓ A exigé beaucoup d'investissements de la part des assureurs
- ✓ Le référentiel fonctionne :
 - Il est assimilé par les parties prenantes
 - Permet une concurrence équitable et une certaine comparabilité entre assureurs

Objectifs pour la revue 2020

- ✓ Pérenniser le référentiel
- ✓ Maintenir la concurrence équitable
- ✓ Corriger les défauts existants
 - Mécanisme du *volatility adjustment*
 - Calibrage de la marge pour risque
 - Freins à l'investissement de long terme

Solvabilité 2 : les étapes jusqu'à 2020

Call for information de la CE à l'EIOPA

(échéance : 16 déc. 2019)

- sur les passifs d'assurance
- sur la gestion d'actifs des assureurs (en lien avec les passifs)
- sur les mesures LTG
- sur les prix de transfert des passifs d'assurance

Avril

CP EIOPA sur les passifs illiquides
Novembre

Revue des actes délégués
Fin d'année

Collecte de données de l'EIOPA
sur les passifs illiquides

2019T1

Consultation de l'EIOPA
sur les résultats d'analyse
des passifs illiquides

Octobre-Novembre

Proposition d'amendements de
la CE

Fin d'année

2018

2019

2020

Juillet

3^{ème} publication de l'EIOPA
sur le risque systémique

Août

Call for information de la CE à l'EIOPA
(échéance : 30 sept. 2019)

- impact des règles prudentielles sur l'investissement durable des assureurs
- Prise en compte des facteurs de durabilité dans les pratiques de souscription des (ré-)assureurs
- divers

Décembre

Rapport LTG de l'EIOPA

2019T1

Call for advice de la CE à
l'EIOPA

Décembre

Rapport LTG de l'EIOPA

Décembre

Rapport LTG de l'EIOPA
Opinion de l'EIOPA sur les mesures LTG

Champs de travail

- ✓ **Clauses de révision initiales (mesures LTG et formule standard de calcul du SCR)**
- ✓ **Durabilité**
- ✓ **Risque systémique et macroprudentiel**

Consultation de l'EIOPA sur les passifs illiquides

Travaux de l'EIOPA

L'EIOPA veut analyser l'illiquidité des passifs d'assurance et l'investissement des assureurs.

- ✓ Concernant l'illiquidité des passifs, l'EIOPA va étudier :
 - les termes et conditions des contrats (e.g. droit de résiliation) ;
 - la durée des passifs d'assurance, y compris en situation de stress ;
 - la sensibilité des cash flows de passif à des situations de stress.
- ✓ Concernant l'investissement des assureurs, l'EIOPA va étudier :
 - la durée de détention des titres par les assureurs depuis le 1T2016 sur la base du *reporting* Solvabilité 2 ;
 - la corrélation entre ces durées de détention et l'illiquidité des passifs d'assurance
 - le rendement des obligations sur le long terme
 - le rendement des actions sur le long terme

Position de l'industrie

- ✓ L'industrie est très critique concernant les propositions de l'EIOPA
- ✓ Concernant les passifs, ils sont étudiés sur la base des provisions *best estimate* et excluent de facto les fonds propres et les affaires futures (hypothèse de continuité d'activité). Les indicateurs utilisés présentent de fort biais conceptuels.
- ✓ Concernant les actifs, l'étude de la détention des titres nie toute pratique de gestion active des assureurs et l'étude sépare l'actif du passif, excluant ainsi les pratiques de gestion actif-passif des assureurs.

Travaux de l'EIOPA sur le risque systémique

Travaux de l'EIOPA

- ✓ L'EIOPA a publié, au 1^{er} semestre 2018, trois documents traitant du risque systémique dans le secteur de l'assurance.
- ✓ L'EIOPA a analysé les sources de risque systémique pour l'assurance et les outils déjà présents dans la régulation pour y répondre (notamment le *dampener* actions et le *volatility adjustment*).
- ✓ Dans ce papier, l'EIOPA étudie des outils macroprudentiels basés sur:
 - la liquidité,
 - le provisionnement,
 - les expositions au risque,
 - les plans préventifs nationaux.
- ✓ L'EIOPA envisage d'inscrire certains de ces outils dans Solvabilité 2 pendant la révision de 2020.

Position de l'industrie

- ✓ Solvabilité 2 représente le système prudentiel d'assurance le plus avancé au monde
- ✓ Solvabilité 2 est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et doit être évalué globalement avant d'envisager de le compléter
- ✓ Les travaux de l'EIOPA avancent de nouveaux outils sans identifier précisément un besoin réel
- ✓ Les travaux de l'EIOPA reposent sur des exemples datant d'avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 et donc sur des référentiels de supervision qui ne sont plus en vigueur